



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
MÉDITERRANÉE

Arrêté n° 2024-200
Objet
111^{ème} TOUR DE FRANCE

4^{ème} ETAPE MARDI 2 JUILLET
PINEROLO => VALLOIRE

Communes de Montgenèvre, Val des Près, Briançon

17^{ème} ETAPE MERCREDI 17 JUILLET
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX => SUPERDEVOLUY

Communes de Gap, Laye, La Fare-En-Champsaur

18^{ème} ETAPE JEUDI 18 JUILLET
GAP => BARCELONNETTE

Communes d'Aspres Les Corps, Saint-Firmin, Aubessagne, La Bâtie-Neuve, Montgardin, Chorges, Prunières Savines-le-Lac

19^{ème} ETAPE VENDREDI 19 JUILLET
EMBRUN => ISOLA 2000

Communes d'Embrun, Châteauroux, Saint-Clément, Guillestre, Eyglies

Hors agglomération

Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- VU le décret du 15 novembre 2017 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur hors classe, en qualité de préfet des Hautes-Alpes;
- VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie
- VU l'Arrêté préfectoral n° 05-2022-08-23-00014 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à la Dirmed;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 05-2024-02-02-00004 en date du 2 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed ;

VU le Dossier d'Exploitation Inter-services élaboré suite aux réunions du groupe de travail circulation

CONSIDERANT la forte affluence de spectateurs induisant des trafics importants avec circulation perturbée

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des différentes étapes du 111^{ème} Tour de France, il y a lieu de réglementer la circulation sur les RN85 et RN94, classées routes à grande circulation (RGC);

A R R Ê T E

Article 1 :

Lors de la 4^{ème} étape Pinerolo => Valloire du mardi 2 juillet 2024, les restrictions de circulation suivantes seront mises en place sur le réseau routier national :

INTERDICTIONS DE CIRCULATION

RN94 section Frontière Italie/France <=> Briançon :

La circulation est interdite à tous les véhicules de 11h30 à 16h30 dans les deux sens entre **L'Italie** (PR174+850 frontière) et **Briançon** (PR162+450 entrée Est). Cette disposition est également applicable dans le tunnel de Montgenèvre (section entre les deux carrefours giratoires).

RESTRICTIONS COMPLEMENTAIRES

RN94 stationnement interdit

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur la chaussée et les accotements de la section de route définie ci-dessus.

RN94 restriction PL Frontière Italie/France <=> Briançon :

La circulation est interdite à tous les PL de transports de marchandises de PTAC > 7,5t de 0h à 20h dans les deux sens sur la section de route définie ci-dessus.

Article 2 :

Lors de la 17^{ème} étape Saint-Paul-Trois-Châteaux => Superdévoluy du mercredi 17 juillet 2024, les restrictions de circulation suivantes seront mises en place sur le réseau routier national :

INTERDICTIONS DE CIRCULATION

RN1085 section Giratoire du Sénateur:

La circulation est interdite à tous les véhicules de 13h à 17h30 sur l'anneau du **giratoire du Sénateur** (PR38+600 carrefour N1085/D994/D291/VC Malcombe/VC des Evêques)

RN85 section Gap <=> La Fare-en-Champsaur :

La circulation est interdite à tous les véhicules de 13h à 17h30 dans les deux sens entre **Gap** (PR35+000 carrefour N85/VC) et **La Fare-en-Champsaur** (PR21+600 carrefour N85/RD17)

RESTRICTIONS COMPLEMENTAIRES

RN85 stationnement interdit

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur la chaussée et les accotements de la section de route définie ci-dessus.

Article 3 :

Lors de la 18^{ème} étape GAP => BARCELONNETTE du jeudi 18 juillet 2024, les restrictions de circulation suivantes seront mises en place sur le réseau routier national :

INTERDICTIONS DE CIRCULATION

RN1085 section Giratoire du Sénateur:

La circulation est interdite à tous les véhicules de 9h à 13h30 sur l'anneau du **giratoire du Sénateur** (PR38+600 carrefour N1085/D994/D291/VC Malcombe/VC des Evêques)

RN85 section Limite Isère/Hautes-Alpes <=> Chauffayer :

La circulation est interdite à tous les véhicules de 11h30 à 15h45 dans les deux sens entre **L'Isère** (PR0+000 limite 38/05) et **Chauffayer0+00r** (PR11+200 carrefour RN85/RD23).

RN94 section La Bâtie-Neuve <=> Savines-le-Lac :

La circulation est interdite à tous les véhicules de 13h à 17h30 dans les deux sens entre **La Bâtie-Neuve** (PR80+100 carrefour N94/RD11) et **Savines** (PR98+750 Entrée Ouest)

RESTRICTIONS COMPLEMENTAIRES

RN85 et RN94 stationnement interdit

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur la chaussée et les accotements des sections de route définies ci-dessus.

Article 4 :

Lors de la 19^{ème} étape EMBRUN => ISOLA 2000 du vendredi 19 juillet 2024, les restrictions de circulation suivantes seront mises en place sur le réseau routier national :

INTERDICTIONS DE CIRCULATION

RN94 section Embrun <=> Eygliers :

La circulation est interdite à tous les véhicules de 9h à 14h dans les deux sens entre **Embrun** (PR108+800 giratoire sud d'Embrun) et **Eygliers** (PR129+500 entrée Sud).

RESTRICTIONS COMPLEMENTAIRES

RN94 stationnement interdit

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur la chaussée et les accotements de la section de route définie ci-dessus.

Article 5 :

Les horaires prévus ci-dessus pourront être modifiés par les services de police ou de gendarmerie qui disposent de toute latitude afin d'adapter les fermetures/ouvertures de routes en fonction des circonstances.

Article 6 :

Les dispositions des articles 1 à 4 ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs (munis de l'insigne officiel), aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, aux véhicules des services de lutte contre l'incendie et des services de sécurité, ainsi qu'aux véhicules des services de la Dirmed et du conseil Départemental des Hautes Alpes en service opérationnel.

Article 7 :

M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

M. le colonel commandant le Groupement de gendarmerie des Hautes-Alpes,

M. le directeur de la Dirmed,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. les maires des communes de :

Montgenèvre, Val des Près, Briançon, Gap, Laye, La Fare-En-Champsaur, Aspres Les Corps, Saint-Firmin, Aubessagne, La Bâtie-Neuve, Montgardin, Chorges, Prunières Savines-le-Lac, baratier, Embrun, Châteauroux, Saint-Clément, Guillestre, Eyglies (pour affichage)

Poligny, Le Noyer, La Rochette, Crots, Saint-Crépin, La Roche de Rame, L'Argentière la Bessée, Saint-Martin de Queyrières, Puy-Saint-André (pour information)

- M. Le Directeur Départemental des Territoires des Hautes Alpes,

- M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes,

- M. Le Président de la chambre de commerce et d'industrie des Hautes Alpes,

- M. le Président du Syndicat des Transporteurs des Hautes-Alpes,

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,

- M. le Commandant du commissariat de Police de Gap,

- M. le Directeur d'ESCOTA

- CRZ-sud

- CRZ-sud-est

- ANAS Italie

- PC-Gentiane

- PC-Itinisière

- M. le Chef du CEI de Saint-Bonnet

- Mme. la Cheffe du CEI d'Embrun,

- Mme. la Cheffe du CEI de L'Argentière

Pour le Préfet des Hautes-Alpes et par délégation,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes

Méditerranée, par délégation

Le Chef du District des Alpes du Sud par intérim

Laurent GALY